



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral
portant fin d'interdiction de circulation sur la RN134 entre Peyranère et la station de
ski du Somport**

Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté n° 2015-118-006 du 21 avril 2015 portant approbation du dispositif d'information et de concertation sur les risques d'avalanche en vallée d'Aspe (RN134),

VU l'arrêté n° 2015-118-007 portant approbation du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) en vallée d'Aspe (RN 134),

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière,

VU le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2024 portant interdiction de circulation sur la RN134 entre Peyranère et la station de ski du Somport,

VU la vigilance météorologique jaune et le risque « Avalanche » de niveau 3/5,

VU l'avis favorable du comité de sécurité et de vigilance sur la réouverture à la circulation de la RN134 (route du col du Somport) en date du 8 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2024 décidant de l'interdiction de circulation sur la RN134 entre Peyranère et la station de ski du Somport peuvent être levées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, 16 heures, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2024 portant interdiction de circulation sur la RN134 entre Peyranère et la station de ski du Somport sont levées.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut-Béarn,

Article 3 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
 - Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,
 - Monsieur le Maire d'Urdos,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 8 janvier 2024,

La sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,



Marion Aoustin-Roth

